

VOTRE LETTRE DU 09/01/2020
VOS RÉF. MDB/2020/BW/EM

NOS RÉF. CFEH/D/507-3
DATE 23/04/2020

ANNEXE(S) 1 FR/NL

CONTACT VINCENT HUBERT
E-MAIL: VINCENT.HUBERT@HEALTH.FGOV.BE

A l'attention de Mme De Block

Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique,
et de l'Asile et la Migration

Tour des Finances - Boulevard du Jardin Botanique
50/175

1000 Bruxelles

OBJET : AVIS DU CFEH RELATIF AU FINANCEMENT DU DPI VIA LE BMF 2020 ET POURSUITE DU PROGRAMME ACCÉLÉRATEUR

Madame la Ministre,

En date du 3 février 2020, le Conseil fédéral des Etablissements Hospitaliers vous transmettait une lettre (réf. CFEH/C/01-2020) relative au financement du DPI dans les hôpitaux sur la base des critères BMUC pour l'année 2020.

Dans cette lettre, le Conseil vous faisait part de son intention de vous formuler un avis circonstancié en la matière pour sa réunion plénière du 12 mars 2020. Cette dernière a dû être annulée suite aux circonstances exceptionnelles liées à la crise du Covid-19. Le Conseil n'a donc pu finaliser ses travaux et souhaite donc disposer de plus de temps pour vous faire parvenir cet avis circonstancié.

Cependant, afin que le Conseil ne se trouve en carence d'avis à votre intention, un avis pour le BMF de juillet 2020, tenant compte des circonstances actuelles exceptionnelles, vous est proposé.

Vous trouverez l'avis ci-après.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, recevez, Madame la Ministre, l'assurance de ma considération distinguée.

Au nom du Président du CFEH,

Margot Cloet

Le Secrétaire,

Pedro Facon

SPF SANTÉ PUBLIQUE
SÉCURITÉ DE LA CHAÎNE ALIMENTAIRE
ET ENVIRONNEMENT

Direction générale Soins de santé

CONSEIL FÉDÉRAL DES
ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS

Bruxelles, le 23 avril 2020

Réf. : CFEH/D/507-3 (*)

**Avis du CFEH relatif au financement du DPI via le BMF 2020 et à la poursuite du
programme accélérateur**

Au nom du président,
Margot Cloet

Le secrétaire,
Pedro Facon

(*) Le présent avis a été approuvé (par courriel) par la plénière le 23/04/2020 et ratifié par le Bureau à cette même date.

Le Conseil fédéral des Etablissements Hospitaliers demande à ce que les modalités que vous aviez prévues quant aux exigences en termes de critères BMUC pour l'année 2020, en vue de l'octroi d'un financement aux hôpitaux, ne soient pas mises en œuvre.

Le Conseil vous fera part dans un second avis de ses propres propositions concrètes quant à la mise en œuvre de modalités adéquates et du timing relatif à celles-ci, tenant compte de la situation à laquelle les hôpitaux sont confrontés actuellement et des impacts de cette situation sur les mois à venir.

Compte tenu du contexte actuel et afin de ne pas mettre en péril les investissements réalisés et la poursuite des efforts de la mise en œuvre du DPI, le Conseil demande d'assurer et de garantir aux hôpitaux, sans application d'aucune condition, un financement correct du DPI dans le cadre des BMF de juillet 2020.

Compte tenu du fait que les règles de calcul doivent être aussi simples que possible afin de pouvoir être mises en œuvre à court terme et donc correspondre au mieux à celles existantes (avant l'annulation de l'arrêté royal), la méthodologie suivante semble la plus appropriée à court terme.

1) hôpitaux généraux spécialisés : application des modalités de financement des hôpitaux généraux

Conformément aux exigences du Conseil d'État, le Conseil préconise de considérer les hôpitaux généraux spécialisés comme des hôpitaux généraux et leurs financements DPI doivent être adaptés en ce sens dans le BMF notifié au 1/7/2020.

La répartition budgétaire était initialement de 84% pour les hôpitaux généraux et de 16% pour les autres hôpitaux. Le CFEH propose désormais de répartir le budget disponible dans le ratio du BFM au 1/7/2019, clé que le CFEH proposait également précédemment dans l'avis sur le Fonds Blouses blanches.

Cela signifie que l'enveloppe pour les hôpitaux psychiatriques s'élève à 14,50% (1 254 720 182/8 651 655 452) du budget disponible et 85,5% pour les hôpitaux généraux.

Ainsi, l'enveloppe disponible des hôpitaux généraux augmente et (selon une première simulation) les ajustements du financement des hôpitaux psychiatriques seraient réduits au minimum.

Ceci est conforme à l'arrêt du Conseil d'État.

L'arrêt du Conseil d'État relève aussi l'importance pour le ministre de suivre l'avis du CFEH. Si ce n'est pas le cas pour une partie spécifique de l'avis, une motivation claire et correcte doit être donnée afin de limiter les risques d'une annulation qui résulterait d'un recours devant le Conseil d'État.

2) élément crucial de 15% de montant fixe par hôpital

En 2019 le socle par hôpital = 5% et le socle par lit = 10%.

Il est donc possible de consolider les 2 socles et puis de payer intégralement un montant par hôpital (en divisant le budget de socle par lit et budget par hôpital par le nombre d'hôpitaux). Ce calcul s'opère distinctement entre les hôpitaux généraux d'une part et entre les hôpitaux psychiatriques d'autre part, respectivement au sein de l'enveloppe budgétaire de leur secteur.

De cette façon, 15% du budget est payé « par hôpital », comme nous l'avions en effet demandé dans les avis précédents, ce qui est très important dans ce moment de crise.

3) actualisation du nombre de lits en 2020

Les budgets accélérateur et early adopter (distincts pour chacun des 2 secteurs : hôpitaux généraux (y compris spécialisés) d'une part et hôpitaux psychiatriques d'autre part) sont répartis entre les hôpitaux respectivement généraux (y compris spécialisés) et psychiatriques, au prorata de leur nombre de lits, si possible actualisés c'est-à-dire les lits justifiés 2020, complétés par les lits agréés (si pas d'activité justifiée).

De la sorte, il est vrai que nous ne tenons pas compte dans l'immédiat des hôpitaux qui ont fait plus d'efforts au cours de la dernière année que d'autres hôpitaux dans la mise en œuvre de BMUC.

Compte tenu du temps écoulé et de l'impossibilité de respecter un calendrier décent d'information des hôpitaux quant à de nouvelles modalités de financement, et a fortiori quant à une période raisonnable de mesure de l'atteinte de fonctionnalités au cours de l'année 2020,

Compte tenu de l'émergence de la crise Covid-19, ainsi que des difficultés concrètes à poursuivre normalement le déploiement du DPI dans les hôpitaux en pleine gestion de la crise Covid-19 qui mobilise toutes les ressources disponibles dans les hôpitaux,

Le CFEH considère qu'il y a lieu de préconiser les mesures conservatoires décrites ci-dessus garantissant un financement correct du DPI, et sans condition, dans le cadre du BMF au 1/7/2020.

La rédaction d'un nouvel arrêté royal devrait normalement être prévue assez rapidement, étant donné qu'il suffit, d'une part, de rédiger le nouvel article 61 sur la seule base des points 1), 2) et 3) ci-dessus, sans aucune condition et, d'autre part, de supprimer les annexes 19, 19bis, 19ter, 19quater et 19quinquies.

Ainsi, l'arrêté modifiant l'arrêté royal du 25 avril 2002 devrait être rédigé de la manière la plus simple possible, en l'occurrence :

- scission §1 hôpitaux généraux (y compris hôpitaux spécialisés) - §2 hôpitaux psychiatriques
- au sein de chacun de ces § :
 - o enveloppe 15% = montant par hôpital (garanti d'office)
 - o enveloppe 85% = montant par lit * nombre de lits (garanti d'office)
- suppression des annexes 19, 19bis, 19ter, 19quater, 19quinquies

Nous ne manquerons pas, dès la sortie de la crise du Covid-19, de vous transmettre un avis complémentaire complet sur ce dossier, notamment relatif au BMF 2021 et à l'indispensable poursuite, dans l'avenir, du déploiement du DPI dans les hôpitaux.
